

Comment faire sa demande ?

Projet de télétravail à l'étranger

Vérifier (responsabilité salarié)

- ✓ La validité du passeport pour toute la durée du séjour
- ✓ Si nécessité d'un permis de travail et/ou visa
- ✓ La couverture médicale et assurances adaptées au pays
- ✓ La fiscalité applicable dans le pays
- ✓ Voir la compatibilité activité-demande avec son manager qui doit s'assurer notamment d'avoir l'accord du client

Demande de télétravail à l'étranger



Demande par mail à son manager (copie au RRH)

- ✓ Dates départ et retour
- ✓ Destination
- ✓ Aucune nécessité de motiver sa demande

Refus

Acceptation



Signature d'un avenant télétravail à l'étranger / DROM-COM



Possibilité de contacter la cellule mobilité internationale de Capgemini

Départ télétravail à l'étranger



Télécharger les applications **Crisis24** et **International SOS**

Recours en cas de refus

Possibilité d'exercer un recours par mail Réunion mensuelle de la commission de recours

Durée maximale ?

- ✓ La durée maximale est de **45, 20 ou 10 jours calendaires** suivant les pays, continus ou discontinus, sur **12 mois glissants**, pris en une ou plusieurs périodes.
- ✓ Les **jours fériés** chômés en période de télétravail sont ceux existants en **France métropolitaine**.
- ✓ La **période de télétravail** peut être associée à des **périodes de congés** avec l'accord du manager
- ✓ Si une mission s'interrompt brutalement pour une raison **non imputable** au salarié, le remboursement d'un billet non échangeable/ non remboursable est possible

Combien de demandes ?

- ✓ Possible de réaliser **plusieurs demandes** tant que la **durée totale du séjour** à l'étranger ne dépasse pas la **durée maximale sur 12 mois**
- ✓ Une destination = un avenant

Comment compter les jours ?

L M M J V S D L M M J V S D L M M

5 jours travaillés

3 jours travaillés

4 jours congés

>>> 10 jours calendaires comptabilisés en télétravail

Les congés/RTT avant ou après une période de télétravail ne sont pas comptabilisés en jours télétravaillés à l'étranger

L M M J V S D L M M J V S D L M M

5 jours travaillés

5 jours congés

2 jours travaillés

>>> 17 jours calendaires comptabilisés en télétravail

Les congés/RTT entre 2 périodes de télétravail sont comptabilisés dans les jours télétravaillés à l'étranger

	jour travaillé
	jour WE
	jour férié chômé

>>> Référence France métropolitaine

Cfdt:

UES CAPGEMINI

MEMOKITS

TÉLÉTRAVAIL
À L'ÉTRANGER
ET DANS
LES DROM-COM

Cfdt:

Télétravail à l'étranger et dans les DROM-COM



En quoi consiste le télétravail à l'étranger ?

Cet accord **télétravail à l'étranger** donne l'opportunité, sous certaines conditions, aux salariés de télétravailler depuis les **DROM-COM et l'étranger** pour une **durée déterminée**.

Le télétravail à l'étranger est basé sur des principes de **flexibilité, liberté et confiance réciproque** entre le salarié et son responsable.

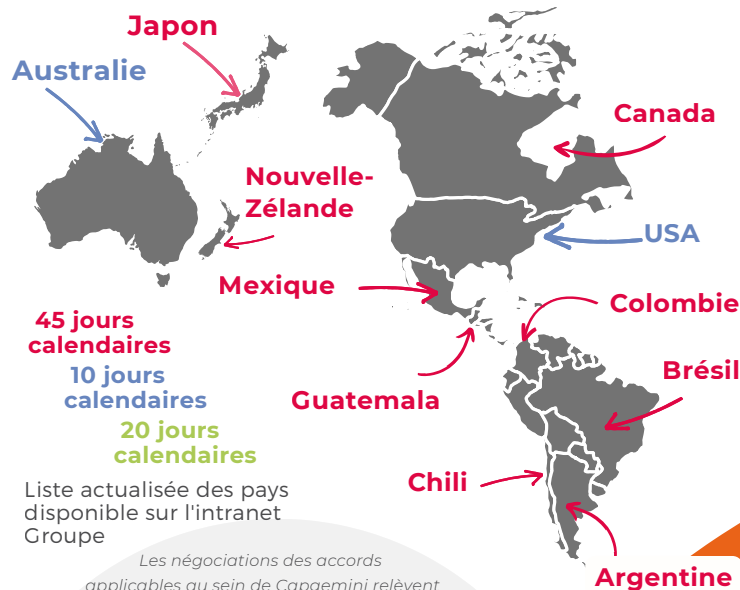
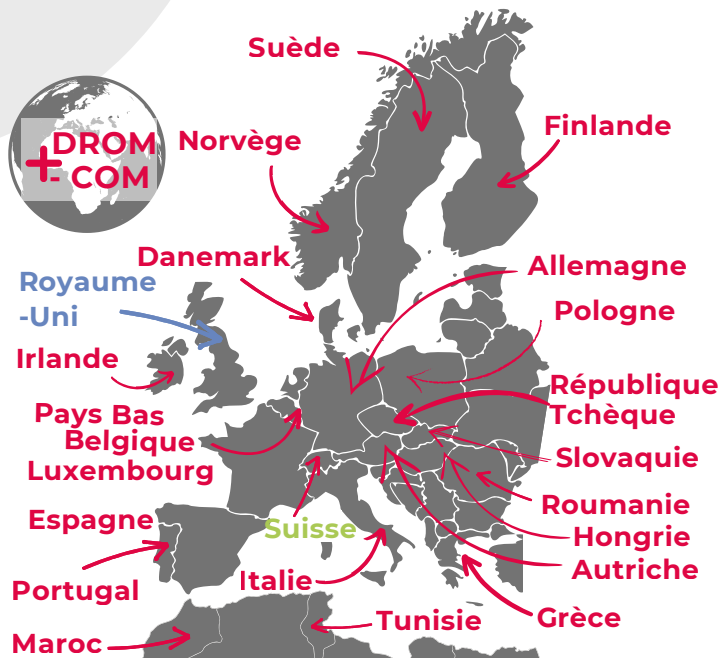
Quels sont les critères d'éligibilité ?

- ✓ Avoir une **ancienneté minimale d'un an**
- ou
- ✓ Être titulaire d'un **contrat de travail de droit français** à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD), à temps plein ou à temps partiel
- ✓ Être en **contrat d'apprentissage** ou de **professionnalisation***
- ✓ Disposer d'un **avenant télétravail en France**
- ✓ Être sur une mission "compatible" (exigences spécifiques du client)

* accord préalable de l'établissement de formation

- + compatibilité du télétravail avec le rythme de l'alternance
- + accord du responsable hiérarchique après avis du tuteur

Dans quels pays ?



Liste actualisée des pays disponible sur l'intranet Groupe

Les négociations des accords applicables au sein de Capgemini relèvent de la responsabilité des organisations syndicales représentatives (OSR). **Première OSR** chez Capgemini, la **CFTD** ne se contente pas seulement de négocier, elle rend fidèlement compte de ses actes et s'efforce de **donner aux salariés les clés** pour mieux faire valoir **leurs droits** dans l'entreprise. C'est l'objet de tous ses fascicules **Mémokits**.

Horaires de travail ?



- ✓ Application des **modalités horaires de travail du contrat de travail** mais selon l'heure légale en vigueur sur le lieu de télétravail
- ✓ **Respect** de la **pause méridienne** et des **repos quotidiens et hebdomadaires**
- ✓ **Pas de modification de l'amplitude de travail effectif** applicable en France métropolitaine

Plage de disponibilité



Tenir compte du **décalage horaire** pour convenir, avec son responsable, d'une **plage de disponibilité commune suffisante**



Respect du **droit à la déconnexion**

Frais

Tous les frais liés au séjour sont à la charge du salarié

Voyage, logement, assurance contre le vol, assurance dommages causés à un tiers, permis de travail/visa, connexion internet,...



Bien vérifier les clauses de couverture de frais de Santé, Prévoyance et rapatriement

Indemnités

Comme en France



Bénéfice des tickets resto ou d'une indemnité repas (via une note de frais) pour les jours télétravaillés.



Indemnité télétravail pour les **jours télétravaillés** (plafond de 23 jours par mois, période exclue du ratio 20-70%)



**Retrouvez-nous
sur les réseaux sociaux
CFTD CAPGEMINI**



contact_cfdt@framagroupes.org